



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 22 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le 18 janvier 2024, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Serge BLIN, Mme Sophie CAMPISCIANO, Mme Françoise BALTHAZARD, Adjointes au maire, M. Pascal AMBROISE, M. Zaïme ALI-BELHADJ, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN, M. Rémi JEANNOT, M. Benoit JULIENNE, Mme Marie-France LAUNET, M. Claude PREVOST conseillers municipaux

Représentés : Mme Martine MONTARON par Mme Françoise BALTHAZARD  
Mme Sandrine MOURET par Mme Dominique GUILLAN

Absents : Aucun

Secrétaire de séance : M. Zaïme ALI-BELHADJ

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pouvoir : 2

**2024-01-06**

**OBJET : ADHESION A LA PLATEFORME DIGITALE AGORASTORE POUR LA MISE  
AUX ENCHERES DE BIENS APPARTENANT A LA COMMUNE**

***Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET***

**Introduction :**

Pierre-Alexandre MOURET explique à l'assemblée que la Commune est propriétaire de matériels, de véhicules, d'équipements et autres mobiliers inexploités ou devenus inutiles pour l'exercice des activités des services administratifs et techniques. Ces biens issus du domaine privé de la Commune, souvent de faible valeur, occasionnent des frais de stockage et peuvent être revendus.

Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20240122-2021-01-06-DE  
Date de réception préfecture : 31/01/2024

Il ajoute qu'il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente du ou des biens concernés tant qu'aucune décision de délégation au Maire n'est délibérée.

Des sites de vente aux enchères se sont spécialisés dans les biens d'occasion des collectivités. Ce mode de cession touche une large audience ; il est sécurisé et transparent puisque ouvert à tout internaute intéressé. Il répond en outre aux enjeux actuels liés à l'économie circulaire, au développement durable par la réutilisation.

Le site leader d'enchères AGORASTORE permet la mise aux enchères des biens que la Commune a réformés, décrits et mis à prix. La plateforme gère les inscriptions des participants, les enchères, la communication, et prélève une commission sur chaque vente conclue (actuellement 18% HT).

Le maire demande au Conseil Municipal d'approuver le principe de cession par mise aux enchères sur une plateforme spécialisée et d'autoriser l'inscription sur la plateforme pour une offre découverte, sans engagement et sans frais d'inscription.

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Saint-Aubin possède des biens et mobiliers inexploités, inutiles ou qui doivent être renouvelés ;

**CONSIDERANT** la possibilité de recourir à un site de vente aux enchères publiques en ligne de tout bien mobilier ;

**VU** le Bureau municipal du 16 janvier 2024,

**Entendu l'exposé**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité sans abstention,**

- **APPROUVE** le mode de cession par mise aux enchères des biens mis à la réforme appartenant au domaine privé de la Commune.
- **AUTORISE** la vente des biens dont la mise à prix sera fixée par l'autorité, à la valeur finale de la dernière enchère.
- **PRÉCISE** que le choix du mode de cession sera entériné par une décision du conseil municipal pour chaque bien.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférents avec la société la SAS AGORASTORE, 20 rue Voltaire 93100 Montreuil.
- **S'ENGAGE** à payer à AGORASTORE la commission due sur chaque vente réalisée et à inscrire la recette issue des ventes, au budget communal.

- **DIT** que les crédits nécessaires au financement de la commission seront inscrits au budget primitif pendant toute la durée du mandat.

Publié sur le site de la commune

Le secrétaire de séance  
**Zaïme ALI-BELHADJ**

Fait et délibéré à Saint-Aubin,  
Le 22 janvier 2024

Le Maire,  
**Pierre-Alexandre MOURET**



*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.*